

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1035

2 mai 2013

SOMMAIRE

3A Alternative Funds	49635	Licensing Invest S.A.	49645
Abacom S.A.	49680	Limalux S.A.	49647
ABC S.A.	49640	Luxembourgeoise de Construction Immo- bilière S.A.	49637
Akido Properties S.A.	49634	Luxembourg Shipping Services S.A.	49639
Almafin S.A.	49634	MAN Umbrella SICAV	49643
Apito S.A.	49643	Meridium Financial S.A.	49645
Axsol Group S.A.	49634	Montana (Luxembourg) S.A.	49642
Boone	49648	Odyssee Investments Holding S.A.	49637
Catalux S.A.	49644	Pacato S.A., SPF	49637
Charisma Sicav	49646	Parc Merveilleux	49641
Cordea Savills European Retail Fund	49648	Patron Haut S.à r.l.	49678
Datinvest Ventures Capital S.A.	49680	Patron Mauna S.à r.l.	49678
Digital Assets Group S.A.	49644	PEH Quintessenz Sicav	49647
DSL DATA SERVICE Luxembourg S.à r.l.	49680	PEH Trust Sicav	49638
Duberry S.A. - SPF	49646	Pic-Vert S.A.	49648
Emilou S.A.	49634	Red Roses S.A.	49640
Esch Investments S.A., SPF	49642	Road and Fast Holding S.A.	49645
Fininvee S.A.	49635	Rocafina	49678
Gremir S.A. S.P.F.	49644	Schroder International Selection Fund ...	49640
J. & M. S.A.	49645	Tiscali Finance S.A.	49639
KBL EPB Equity Fund	49643	unité d'habitation	49680
Kymar S.A.	49635	Universal Commerce and Finance S.A. S.P.F.	49642
Ladybug Foundation	49636	Verbize S.A.	49648
Larix S.A.	49636	Vizalmopco Immo S.A.	49638
Lecorsier Finance S.A.	49639	Westerville Group Inc. SPF S.A.	49638
Liara S.A.	49657		

Akido Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 123.424.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 21, 2013* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at November 30, 2012
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Modification of the Board of Director's composition
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013055180/795/16.

Almafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 43.749.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 mai 2013* à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Modification de la composition du Conseil d'Administration
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013055181/795/16.

Axsol Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 144.969.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *21 mai 2013* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013055182/506/16.

Emilou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 148.691.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *21 mai 2013* à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013055183/506/16.

Finivee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 149.363.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *21 mai 2013* à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013055184/506/16.

Kymar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.425.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 21, 2013* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at November 30, 2012
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Modification of the Board of Director's composition
6. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013055185/795/17.

3A Alternative Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 88.843.

Notice is hereby given to the shareholders of 3A Alternative Funds that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of 3A Alternative Funds will be held at its registered office at 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg at 2.00 pm (Luxembourg time) on *21 May 2013* for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Presentation of the Report of the Investment Manager for the accounting year ended 31 December 2012.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended 31 December 2012.

3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended 31 December 2012.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended 31 December 2012.
5. Re-election of Messrs Eric Syz, Alfredo Piacentini, Jean Keller, Mark Lloyd-Price, Rolf Sachs and André Stern as Directors, to serve as such until the Annual General Meeting to approve the Financial Statements for the accounting year ending on 31 December 2013.
6. Re-election of PricewaterhouseCoopers, Société coopérative as Auditor of the Company until the Annual General Meeting to approve the Financial Statements for the accounting year ending on 31 December 2013.
7. Allocation of the results for the accounting year ended 31 December 2012.
8. Approval of Directors' fees of \$4,000 net for the period from 1 January to 31 December 2013 to each of Messrs Rolf Sachs and André Stern.
9. Ratification of Directors' fees of CHF 4,000 net per annum for the period from 1 January 2011 to 31 December 2012 and approval of Directors' fees of CHF 4,000 for the period from 1 January to 31 December 2013 to Mr Jean Keller.
10. Consideration of such other business as may properly come before the meeting.

Notes:

1 If you cannot be personally present at the Annual General Meeting, please sign and date the enclosed form of proxy and return it to the Administrator, HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg. To be valid, forms of proxy must be received by 16 May 2013. Completion and return of a form of proxy will not prevent a Shareholder from attending the meeting and voting in person.

2 Under Luxembourg law, there is no quorum requirement at the Annual General Meeting and to be validly passed, the resolutions require approval of a majority of the votes cast (whether in person or by proxy).

3 The Annual Report (which includes the Report of the Investment Manager, the Report of the Auditors and the financial statements) is available to shareholders at the registered office of the Company and are also available at www.syzgroup.com.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013055179/41/39.

Ladybug Foundation, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 171.457.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *21 mai 2013* à 16.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2012
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013055186/788/16.

Larix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 23.556.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *21 mai 2013* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2012
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013055187/788/18.

Luxembourgeoise de Construction Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 29.744.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 mai 2013* à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations Statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013055188/795/18.

Odyssee Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 51.523.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 21, 2013* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2012
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013055189/795/16.

Pacato S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 23.604.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *22 mai 2013* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013055190/755/18.

PEH Trust Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 135.989.

Da die erste außerordentliche Generalversammlung vom 30. April 2013 nicht beschlussfähig war, laden wir Sie hiermit zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der PEH Trust Sicav ein, die am 3. Juni 2013 um 09.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Sitzverlegung
2. Neufassung der Satzung gemäß den Anforderungen des Gesetzes vom 17. Dezember 2010
3. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der außerordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art.26 (4) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Aktionäre sind berechtigt, an der außerordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen. Aktionäre, die sich vertreten lassen möchten, können eine entsprechende Vollmacht bei der Fund Domiciliation Services / Banque de Luxembourg (14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Fax Nr. +352 49924 2501, E-Mail: ifs.fds@bdl.lu) anfordern und werden gebeten, diese bis zum o.g. Stichtag unterschrieben an die Gesellschaft zurückzusenden.

Aktionäre, die an der außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, müssen sich zum o.g. Stichtag vor der außerordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anmelden.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der außerordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft bis zum o.g. Stichtag vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013055191/31.

Vizalmopco Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 32.127.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21.05.2013 à 11H00 au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2012
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- nominations statutaires
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013055192/560/17.

Westerville Group Inc. SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 170.489.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 mai 2013* à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013055193/795/15.

Luxembourg Shipping Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 36.715.

As the quorum of the Extraordinary General Meeting on April 20th, 2013 has not been reached, The Shareholder is invited to assist at the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

rescheduled on *May 10th, 2013* at 11.00 a.m. at the registered address in Luxembourg, 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, with the following Agenda:

Agenda:

1. Hearing of the report from the company Callens, Pirenne, Theunissen & Co S.à.r.l, appointed as Auditor of the Liquidation;
2. Discharge to the Liquidator and Auditor of the Liquidation for the carrying out respectively their mission until this date;
3. Decision to close the liquidation of the Company;
4. Decision to deposit and to keep books and documents of the Company during five years in the former registered office of the Company;
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013042954/1066/21.

Tiscali Finance S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 76.406.

Notice is hereby given that an

ORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company will be held at the registered office in 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, on *May 10th, 2013* at 10.00 am with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Liquidator.
2. Presentation of the Balance Sheet, the Profit and Loss Account and the allocation of the results as per December 31, 2012.
3. Reasons which have prevented the liquidation from being closed during the year 2012.
4. Miscellaneous.

For the Company

The liquidator

Référence de publication: 2013045360/317/18.

Lecorsier Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 112.760.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 mai 2013* à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013045358/10/19.

ABC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 113.484.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *10 mai 2013* à 14:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2010, 2011 et 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013046526/696/17.

Red Roses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 113.021.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *10 mai 2013* à 10:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2011 et 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013046527/696/18.

Schroder International Selection Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 8.202.

Le présent avis tient lieu de convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des Actionnaires (l'«Assemblée») de Schroder International Selection Fund («la Société») qui se tiendra au siège de la Société le mardi 28 mai 2013 à 11h00, HEC, afin de délibérer des résolutions suivantes à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration;
2. Présentation du rapport du réviseur d'entreprises;
3. Approbation des états financiers pour l'exercice comptable qui s'est terminé le 31 décembre 2012;
4. Délivrance du quitus aux administrateurs de la Société au titre de l'exécution de leurs obligations respectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2012;
5. Délivrance du quitus au réviseur d'entreprises indépendant au titre de l'exécution de ses obligations pour l'exercice clos le 31 décembre 2012;
6. Réélection de Messieurs Massimo Tosato, Jacques Elvinger, Daniel de Fernando Garcia, Achim Küssner, Ketil Petersen, Gavin Ralston et Georges Saier en tant qu'administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle;
7. Élection de M. Carlo Trabattoni en qualité d'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle;
8. Élection de Mme Marie-Jeanne Chevremont-Lorenzini en qualité d'administratrice jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, sous réserve de son approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF»);
9. Fixation des honoraires des administrateurs;
10. Reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. en qualité de réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle;
11. Approbation du paiement de dividendes pour l'exercice financier clôturé le 31 décembre 2012; et
12. Décision relative à tout autre point pouvant être évoqué durant l'Assemblée.

Votes

Les résolutions ci-avant ne nécessiteront pas de quorum et seront prises à la majorité des votes exprimés à l'Assemblée.

Modalités de vote

Les détenteurs d'actions nominatives qui se trouvent dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée peuvent voter par procuration en retournant la procuration qui leur a été envoyée à la société de gestion, Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, avant 17h00, HEC, le 24 mai 2013.

Les détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent assister à l'Assemblée ou y voter par procuration doivent déposer leurs certificats d'actions auprès de Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., au plus tard le vendredi 24 mai 2013, à 17h00, HEC. Les actions ainsi déposées resteront bloquées jusqu'au jour suivant l'Assemblée.

Pour le compte de la Société

Noel Fessey / Gary Janaway

Référence de publication: 2013049562/755/41.

Parc Merveilleux, Société Anonyme.

Siège social: L-3260 Bettembourg, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 6.833.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 10 mai 2013 à 15.00 heures au restaurant du Parc Merveilleux, route de Mondorf à Bettembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et rapport du réviseur des comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs et au réviseur des comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour pouvoir participer au vote les actionnaires devront présenter leurs actions au président du Conseil d'Administration au début de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013050308/21.

Montana (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 30.309.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 14 mai 2013 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013051021/755/18.

Universal Commerce and Finance S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 32.116.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu vendredi 17 mai 2013 à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2012.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013051713/1267/16.

Esch Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 144.395.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le vendredi 10 mai 2013 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013051718/755/19.

MAN Umbrella SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 53.150.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders ("the Meeting") of the Man Umbrella SICAV will be held at the premises of Citibank International plc (Luxembourg Branch), 31 Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange on *May 10, 2013*, 11:00 a.m.

Agenda:

1. To hear and approve:
 - a) the Management Report of the Directors
 - b) the Auditor's Report
2. To approve the audited accounts for the year ended December 31, 2012
3. Allocation of the net results
4. To elect the Directors for the financial year 2013 and to discharge them with respect to the performance of their duties during the financial year 2012
5. To elect the auditor for the financial year 2013
6. To approve the Directors' fees for the financial year 2013
7. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the Meeting and that resolutions will be passed by a majority of the votes cast by those shareholders present or represented at the Meeting.

For organizational reasons, those shareholders who wish to attend the Meeting in person are requested to register with Citibank International plc (Luxembourg Branch), 31 Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, for the attention of Mrs. Carole Béninger (Fax No. +352/ 45 14 14 439), by May 7, 2013 at the latest.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013051719/755/26.

KBL EPB Equity Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 149.251.

Les Actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *10 mai 2013* à 14 heures 45 au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Décharge à donner aux Dirigeants de la Société de gestion
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur un jour ouvrable avant la date de l'assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013051749/755/21.

Apito S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 152.403.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 17 mai 2013 à 11:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2012.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013051721/1267/16.

Catalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 107.390.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 13 mai 2013 à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2012.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013051722/1267/15.

Digital Assets Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 89.977.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 10 mai 2013 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2012.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013051723/1267/16.

Gremir S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 14.109.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 17 mai 2013 à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2012.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013051724/1267/15.

J. & M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 152.150.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 15 mai 2013 à 14:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2012.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013051725/1267/15.

Licensing Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 139.270.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 10 mai 2013 à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2012.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013051726/1267/16.

Road and Fast Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 163.820.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 15 mai 2013 à 13:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2012.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013051728/1267/15.

Meridium Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 116.222.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 14 mai 2013 à 09:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2012.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013051727/1267/16.

Charisma Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.483.

Die Aktionäre der CHARISMA SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 10. Mai 2013 um 11:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers und Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. Dezember 2012
2. Ergebnisverwendung
3. Entlastung des Verwaltungsrates
4. Wahl oder Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
5. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 (4) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Aktionäre sind berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen. Aktionäre, die sich vertreten lassen möchten, können eine entsprechende Vollmacht bei der Fund Domiciliation Services / Banque de Luxembourg (14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Fax Nr. +352 49924 2501, E-Mail: ifs.fds@bdl.lu) anfordern und werden gebeten, diese bis zum o.g. Stichtag unterschrieben an die Gesellschaft zurückzusenden.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, müssen sich zum o.g. Stichtag vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anmelden.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft bis zum o.g. Stichtag vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013051742/33.

Duberry S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 18.410.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme DUBERRY S.A.-SPF sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 10 mai 2013 à 9.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2012.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013051745/750/15.

Limalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 85.332.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme LIMALUX S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, *10 mai 2013* à 14.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2012.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013051770/750/17.

PEH Quintessenz Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 38.269.

Die Aktionäre der PEH QUINTESSENZ SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *10. Mai 2013* um 11:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers und Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. Dezember 2012
2. Ergebnisverwendung
3. Entlastung des Verwaltungsrates
4. Wahl oder Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
5. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art.26 (4) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Aktionäre sind berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen. Aktionäre, die sich vertreten lassen möchten, können eine entsprechende Vollmacht bei der Fund Domiciliation Services / Banque de Luxembourg (14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Fax Nr. +352 49924 2501, E-Mail: ifs.fds@bd.lu) anfordern und werden gebeten, diese bis zum o.g. Stichtag unterschrieben an die Gesellschaft zurückzusenden.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, müssen sich zum o.g. Stichtag vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anmelden.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft bis zum o.g. Stichtag vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013051843/33.

Pic-Vert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 129.133.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme PIC-VERT S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 10 mai 2013 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2012.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013051882/750/16.

Verbize S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 164.132.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme VERBIZE S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 10 mai 2013 à 10.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2012.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013051966/750/15.

Cordea Savills European Retail Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Cordea Savills European Retail Fund coordonné en avril 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Cordea Savills Fund Managers (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013051191/11.

(130062879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Boone, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 176.115.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Maître Daniel Jean Pierre Boone, Avocat à la Cour, with professional address at 49, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg,

Such appearing person has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915, on commercial companies as amended (hereafter the "Law") and the law of August 10th, 1991, on the exercise of the attorney profession, as amended (loi du 10 août 1991 sur l'exercice de la profession d'avocat) (hereafter the "1991 Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is exclusively the exercise of the attorney profession.

The Company will only be able to perform the acts of this profession through an attorney registered with the roll of attorneys of the Ordre des Avocats.

In accordance with the 1991 Law, for the acts requiring an Attorney to the Court ("Avocat a la Cour"), the Company may only be represented by an attorney registered with the list I of the roll of attorneys of the Ordre des Avocats.

The Company may also carry out all financial, civil real estate or movable operations which directly or indirectly relate to its purpose and which are likely to promote its expansion and development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "BOONE".

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares.

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand, five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by Article 17 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with Article 189 of the Law.

Any issuance or transfer of shares shall be made to an attorney registered with the Ordre des Avocats or an organization representing the competent authority of a member state of the European Union. In accordance with the 1991 Law, the shares can be issued or transferred to an attorney registered with an Ordre des Avocats or an organization representing the professional authority of a non-member state of the European Union.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

In case of death of a shareholder, the Company shall continue between the surviving shareholders and the heirs or successors of the deceased shareholder or, where applicable, the surviving spouse, subject to their approval by the shareholders representing at least three quarters of the shares belonging to the survivors.

The heirs, successors or the surviving spouse who do not meet the conditions to practice as an attorney in the Company shall dispose of their shares in favor of the surviving shareholders, pursuant to the provisions of the present Article 8, within three (3) months after the event giving them entitlement to become shareholder. After the expiry of that period, the Company may, notwithstanding their opposition, decide to buy the shares at net book value in accordance with Article 189 of the Law.

In case of death of the sole shareholder, the shares can freely be transferred by the heirs, successors or the surviving spouse to an attorney registered with the roll of attorneys of the Ordre des Avocats.

All rights attached to the shares of the deceased shareholder are immediately suspended as of the date of death until full compliance with applicable legal and statutory requirements.

Art. 9. Cessation of activity, Withdrawal of a partner. Any shareholder may terminate its activities provided that he informs the Company six (6) months in advance by registered letter with acknowledgment of receipt.

The cessation of activity entails automatically the loss of the quality of shareholder. The shares of the withdrawing shareholder will either be repurchased by one or more shareholder(s), or by a transferee approved pursuant to the conditions of Article 8. Failing transfer of the shares to the shareholder(s) or to a transferee, the Company will repurchase the shares of the withdrawing shareholder at net book value in accordance with Article 189 of the Law.

Art. 10. Exclusion, Suspension. Any shareholder exercising his profession in the Company can be excluded in case he is subject to a disciplinary action resulting in a prohibition to practice for a period equal to or greater than six (6) months.

The exclusion shall be decided by the shareholders by a majority of three quarters of the shares, the majority being calculated without taking into account the excluded shareholder.

The shares of the excluded shareholder will be repurchased by the other shareholders or by a transferee approved pursuant to the conditions of Article 8.

Otherwise, they will be acquired by the Company at net book value in accordance with Article 189 of the Law.

Chapter III. Manager(s).

Art. 11. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

Each of the managers need to be a shareholder. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 12. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 13. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) and will determine the manager's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 14. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand - Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

One or several manager(s) may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Chapter IV. Shareholder(s).

Art. 15. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 16. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 17. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders (in number) representing in aggregate at least three quarters (3/4) of the share capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits.

Art. 18. Financial Year. The Company's accounting year starts on 1st January and ends on 31 December of the year.

Art. 19. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth (1/10) of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 21. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 22. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law.

Art. 23. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law and the 1991 Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

Subscription - Payment

All the twelve thousand, five hundred (12,500) shares have been subscribed by Maître Daniel Jean Pierre Boone, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of managers at one (1).
2. Appoint the following person as the Company's sole manager and managing partner:
 - Maître Daniel Jean Pierre Boone, prenamedThe duration of the manager's mandate is unlimited.
3. Determine the address of the Company at 49, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-et-un mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Maître Daniel Jean Pierre Boone, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 49, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») et la loi du 10 août 1991 sur l'exercice de la profession d'avocat telle que modifiée (la «Loi de 1991»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat.

La Société ne pourra accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau de l'Ordre des Avocats.

Conformément à la Loi de 1991, pour les actes requérant le ministère d'avocat à la Cour, la Société ne pourra être représentée que par un avocat inscrit à la liste I du tableau de l'Ordre des Avocats.

La Société pourra également effectuer toutes les opérations financières, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et de nature à favoriser son extension et son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «BOONE»

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'Article 189 de la Loi.

Toute émission ou cession de parts sociales ne pourra être faite qu'à un avocat inscrit à un ordre ou à une organisation représentant l'autorité compétente d'un état membre de l'Union Européenne. En accord avec les dispositions de la Loi de 1991, l'émission ou la cession pourra se faire en faveur d'un avocat inscrit à un ordre ou à une organisation représentant l'autorité professionnelle d'un état non membre de l'union Européenne.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'Article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

En cas de décès d'un associé, la Société continuera entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé ou, le cas échéant, le conjoint survivant, sous réserve de leur agrément par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales appartenant aux survivants.

Les héritiers, ayants droit ou le conjoint survivant ne remplissant pas les conditions pour exercer la profession d'avocat au sein de la Société devront céder leurs parts aux associés survivants, conformément aux dispositions du présent article 8, dans le délai de trois mois à compter de l'événement leur ayant donné vocation à être associés. Ce délai expiré, la Société peut, nonobstant leur opposition, décider de les racheter à la valeur nette comptable conformément à l'Article 189 de la Loi.

En cas de décès de l'associé unique, les parts sociales pourront être librement transférées par les héritiers, ayants droit ou le conjoint survivant à un avocat inscrit au tableau de l'Ordre des Avocats.

Tous les droits rattachés aux parts sociales de l'associé décédé seront suspendus d'office à dater du décès jusqu'à régularisation conformément aux dispositions légales et statutaires.

Art. 9. Cessation d'activité, Retrait d'un associé. Tout associé peut cesser son activité à condition d'en informer la Société six (6) mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception,

La cessation d'activité emporte de plein droit la perte de la qualité d'associé. Les parts sociales de l'associé retrayant seront soit rachetées par un ou plusieurs associé(s), soit par un acquéreur agréé dans les conditions de l'Article 8. S'il n'est pas trouvé de cessionnaire, la Société rachètera les parts sociales de l'associé retrayant, à la valeur nette comptable conformément à l'Article 189 de la Loi.

Art. 10. Exclusion, Suspension. Tout associé exerçant sa profession au sein de la Société peut être exclu lorsqu'il est frappé d'une mesure disciplinaire entraînant une interdiction d'exercice professionnel d'une durée égale ou supérieur à six (6) mois.

L'exclusion est décidée par les associés statuant à la majorité des trois quarts des parts sociales, cette majorité étant calculée sans prendre en compte l'associé exclu.

Les parts sociales de l'associé exclu seront rachetées par les autres associés ou par un cessionnaire agréé dans les conditions de l'Article 8. A défaut, elles seront acquises par la Société à la valeur nette comptable conformément à l'Article 189 de la Loi.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 11. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Chacun des gérants doit obligatoirement être associé.

Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant la majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 12. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 13. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 14. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut représenter un ou plusieurs autres gérants au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 15. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 Décembre de l'année.

Art. 19. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 21. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 23. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi et à la Loi de 1991

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 Décembre 2013.

Souscription - Libération

Toutes les douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ont été souscrites par Maître Daniel Jean Pierre Boone, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500.-.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérant à un (1).
2. Nommer la personne suivante en tant que gérant unique et gérant exécutif de la Société:
 - Maître Daniel Jean Pierre Boone, prénommé.La durée du mandat du gérant est illimitée.
3. Déterminer l'adresse du siège social au 49, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. J. P. BOONE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2013. Relation: LAC/2013/13139. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039797/445.

(130048882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Liara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 170.155.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-sixth day of March;

Before Us Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of Liara S.A., a public limited liability company organised and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies and Trade Register under number B 170.155, incorporated by a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, on the sixth of July 2012, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2056 on 20 August 2012 (the "Company").

The meeting is presided over by Mr Régis Galiotto, with professional residence in Luxembourg

The chairman appoints as secretary Mrs Solange Wolter-Schieres, with professional residence in Luxembourg

The meeting elects as scrutineer Mrs Khatuna Koroglishvili, with professional residence in Luxembourg

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the thirty-one (31) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1) To create two classes of mandatory redeemable preference shares in accordance with article 49-8 of the Law with no voting rights attached thereto, to be respectively denominated "Tranche A MRPS" and "Tranche B MRPS".

2) To increase the share capital of the Company by an amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) so as to raise it from its current amount of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of thousand euros (EUR 1,000.-) each, to sixty-two thousand euros (EUR 62,000.-) plus a share premium of one hundred ninety nine thousand euros (EUR 199,000.-).

3) To issue thirty (30) Tranche A MRPS and one (1) Tranche B MRPS, all with a nominal value of thousand euros (EUR 1,000.-) each.

4) To accept the subscription by Simnak S.A. SPF of thirty (30) Tranche A MRPS and one (1) Tranche B MRPS, all with a nominal value of thousand euros (Euro 1,000.-) each and the full payment of such shares and a share premium associated with the Tranche A MRPS of one hundred ninety nine thousand euros (EUR 199,000.-) by a contribution in cash of two hundred thirty thousand euros (EUR 230,000.).

5) To allocate an amount of six thousand two hundred euros (EUR 6,200.-) from the share premium account to the legal reserve account of the Company so that the legal reserve amounts to 10 percent of the total subscribed share capital of the Company subsequently to the aforementioned capital increases.

6) To fully amend and restate the Articles of Association of the Company to reflect the resolutions to be adopted under the preceding items.

7) To increase the authorised share capital

8) Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to create two new classes of mandatory redeemable preference shares in accordance with article 49-8 of the Law with no voting rights attached thereto, to be respectively denominated "Tranche A" and "Tranche B".

Second resolution

The meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) so as to raise it from its current amount of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of thousand euros (EUR 1,000.-) each, to sixty-two thousand euros (EUR 62,000.-) plus a share premium of one hundred ninety nine thousand euros (EUR 199,000.-).

Third resolution

The meeting resolves to issue thirty (30) Tranche A MRPS and one (1) Tranche B MRPS, all with a nominal value of thousand euros (EUR 1,000.-) each.

Fourth resolution

The meeting resolves to issue thirty (30) Tranche A MRPS and one (1) Tranche B MRPS, all with a nominal value of one thousand Euro (Euro 1,000.-) each and after having stated that the existing shareholders waived their preferential subscription right, decides to accept the subscription by Simnak, having its registered office at L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, of thirty (30) Tranche A MRPS and one (1) Tranche B MRPS, all with a nominal value of thousand euros (Euro 1,000.-) each and the full payment of such shares and a share premium associated with the Tranche A MRPS of one hundred ninety nine thousand euros (EUR 199,000.-) by a contribution in cash of two hundred thirty thousand euros (EUR 230,000.-).

Subscription - Payment

There now appeared Simnak, prenamed, here represented by Mrs Khatuna Koroglishvili, prenamed, by virtue of a proxy given,

and declared to subscribe to thirty (30) Tranche A MRPS and one (1) Tranche B MRPS, all with a nominal value of thousand euros (EUR 1,000.-) each, and to make payment in full for such newly subscribed shares by a contribution in cash including a share premium of two hundred thirty thousand euros (EUR 230,000.-).

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that the newly issued shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of two hundred and thirty thousand euros (EUR 230,000.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the meeting resolves to accept the subscription and payment of the newly issued shares and to allot the thirty (30) Tranche A MRPS and one (1) Tranche B MRPS of the Company to the subscriber, prenamed.

Fifth resolution

The meeting resolves to allocate an amount of six thousand two hundred euros (EUR 6,200.-) from the share premium account to the legal reserve account of the Company so that the legal reserve amounts to 10 percent of the total subscribed share capital of the Company subsequently to the aforementioned capital increases.

Sixth resolution

The meeting, upon presentation of the justifying report of the Board of Directors, pursuant to article 32-3 (5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, decides to increase the authorized capital up to one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) to be divided into fifty (50) MRPS, whether they be Tranche A or Tranche B MRPS, and into fifty (50) Ordinary Shares, all with a par value of thousand euros (EUR 1,000) each, and to authorise the board of directors to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorised capital during a period expiring five years after the date of publication of the present deed.

Seventh resolution

The meeting resolves to fully amend and restate the Articles of Association of the Company which shall forthwith be read as follows:

"A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme under the name of "Liara S.A." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale

or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of guarantee or security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds, provide guarantees or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital of the Company is set at sixty two thousand euros (EUR 62,000.-), divided into thirty (30) tranche A mandatory redeemable preference shares ("Tranche A MRPS"), one (1) tranche B mandatory redeemable preference share ("Tranche B MRPS" and together with the Tranche A MRPS, the "MRPS") and thirty one (31) ordinary shares ("Ordinary Shares" and together with the MRPS, the "Shares"), all with a nominal value of thousand euros (EUR 1,000.-) each.

5.2 The authorised share capital is set at hundred thousand euros (EUR 100,000.-) divided into fifty (50) MRPS, whether they be Tranche A or Tranche B MRPS, and into fifty (50) Ordinary Shares, all with a par value of thousand euros (EUR 1,000) each with the same rights attached as the existing Shares, whether they be MRPS or Ordinary Shares, bearing in mind that the aggregate amount of MRPS, regardless of their tranche, shall at all times represent less than (and at most) half of the Company's share capital, in compliance with article 44 of the Law.

5.3 The Director or, as the case may be, the Board of Directors, is authorised, during a period ending five years after the date of publication of this delegation of powers or the renewal of such delegation in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) to:

- realise any increase of the subscribed share capital within the limits of the authorised share capital in one or several times, by the issuing of new Shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims, by the increase of the par value of existing Shares or in any other manner;

- determine the terms and conditions of any such increase and, more specifically, but not limited to, the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the amount of new Shares to be issued, whether the new Shares are to be issued and subscribed, with or without an issue premium and the terms and conditions of the subscription of and paying up of the new Shares (in cash or in kind);

- limit or waive the preferential subscription right reserved to the then existing shareholder(s) in case of issue of Shares against payment in cash.

5.4 After each increase of the subscribed share capital according to the above, the present Articles shall be amended to reflect such increase.

5.5 Each holder of an Ordinary Share is hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and the holders of Ordinary Shares are hereinafter collectively referred to as the Ordinary Shareholders.

5.6 Each holder of an MRPS is hereinafter individually referred to as an MRPS Shareholder.

5.7 The Ordinary Shareholders and the MRPS Shareholders are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.

5.8 The share capital may be increased or decreased by a resolution of the General Meeting, composed of the MRPS Shareholders and the Ordinary Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. In case an MRPS Shareholder is also an Ordinary Shareholder, he is considered to be one Shareholder for the quorum requirements set forth by law.

5.9 The Company shall maintain a share premium account for the MRPS or, as applicable each tranche of MRPS, (a "MRPS Premium Account"), and book in such account, in euro, the amount or value of any premium paid on the relevant MRPS, any additional capital surplus contributed by the holders of such MRPS to the Company, and of any amount allocated to such MRPS Premium Account in accordance with the Articles.

5.10 Accordingly, the accounts of the Company shall at any time maintain a distinct MRPS Premium Account for each class of MRPS, expressed in euro.

5.11 Any MRPS Premium Account shall be reimbursed, distributed, converted or otherwise paid or allocated equally and only to all outstanding MRPS or, as applicable to all outstanding MRPS of the relevant tranche, from time to time, except for the amounts that have been allocated to the legal reserve account of the Company and to the special reserve account of the MRPS according to article 49-8 of the Law.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

6.6 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

6.7 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Register of shares.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares; any transfer of shares and the date thereof, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to article 8.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law or of these articles of association.

8.4 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of directors may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

Art. 9. Increase and Reduction of the Share Capital.

9.1 The subscribed share capital and the authorised share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

9.2 Except if issued by decision of the Board of Directors pursuant to the powers granted to the Board of Directors under article 5, the new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered in preference to the existing shareholders, proportionally to the part of the capital held by those shareholders. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

9.3 Notwithstanding the above the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so in compliance with the Law.

Art. 10. Redemption of Shares.

10.1 The Company may redeem its Shares to the extent permitted by these Articles on the basis of amounts available for distribution, in accordance with the Law and these Articles.

The MRPS are redeemable Shares in accordance with article 49-8 of the Law. Subscribed and fully paid-up MRPS shall be redeemable in accordance with and subject to the provisions of article 49-8 of the Law and these Articles.

10.2 Each MRPS, regardless of its tranche, shall be mandatorily redeemed by the Company upon the earlier of a decision of the Board of Directors or the tenth anniversary of the date of issuance of the MRPS (the "Mandatory Redemption Date"). The redemption of the MRPS can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law or the proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption.

10.3 In accordance with the Law, an amount equal to the nominal value of each MRPS must be included in a reserve which cannot be distributed to the Shareholders except in the event of a reduction of the subscribed share capital of the Company, and which can only be used to increase the subscribed share capital of the Company by capitalization of reserves, unless the redemption is made by using the proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption.

10.4 Except as provided otherwise in these Articles, the redemption price of each MRPS shall be paid in cash or kind and shall be equal to (a) the aggregated nominal value of all the MRPS of the relevant tranche plus the portion of the balance of the corresponding MRPS Premium Account attributable to such MRPS tranche plus any accrued but unpaid dividends (the "Notional Capital") (b) divided by the number of outstanding MRPS of such tranche at the time of the redemption (the "Redemption Price"). Moreover, for the avoidance of any doubt, any dividend declared but unpaid in respect of the MRPS will be paid prior to any redemption of the MRPS. In case of insufficient available funds for the redemption of all the MRPS only part of the MRPS shall be redeemed on a pro rata basis for the portion of the available funds with an obligation for the Company to immediately redeem the residual portion of the MRPS at a price per residual MRPS equal to the Redemption Price plus an interest market rate per annum over said Redemption Price when distributable funds in accordance with Article 72-1 of the Law are available.

10.5 Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into between the Company and the MRPS Shareholders of a certain tranche, at least twenty (20) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail to each registered holder of MRPS of such class, at its address as last inscribed in the register of Shareholders, notifying such holder of the number of MRPS to be so redeemed, specifying the redemption date, the redemption price and the procedures necessary to submit the relevant MRPS to the Company for redemption. The redemption price of such MRPS shall be payable to the order of the person whose name appears on the register of Shareholders as the owner thereof, on the bank account provided to the Company by such Shareholder before the redemption date.

10.6 If the Company is not permitted by Law to redeem all MRPS on their Mandatory Redemption Date, the Company shall redeem the MRPS for either their nominal value or their nominal value plus the maximum amount of funds available in the Company at that moment and the Company will have the obligation towards the former MRPS Shareholders to pay out the residual amount due within one year from the Mandatory Redemption Date; interest at a market rate of interest for a one year obligation, which shall accrue daily and be calculated on a 365-day basis, will be charged on the Company on late payment of any such due residual amount, counting from the date following the expiry of said year period until full payment thereof. Any residual amount (including accrued interest) continues to accrue interest at a market rate of interest for a one year obligation until no residual amount remains.

10.7. Subject to clause 10.8, redeemed MRPS have no rights to receive dividends or liquidation proceeds. In case of liquidation of the Company each MRPS Holder, will be entitled to the reimbursement of the percentage of Notional Capital under the conditions set forth in article 27 hereof.

10.8. Redeemed MRPS may be cancelled upon request of the Director in which case the general shareholders' meeting shall resolve to reduce the subscribed share capital of the Company accordingly.

10.9. The Company may redeem its Ordinary Shares within the limits set forth by Law. However, the redemption of Ordinary Shares is subject to prior redemption of all the MRPS.C. General meeting of shareholders

Art. 11. Annual General Meeting.

11.1 An annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting on the first Friday of June at 03:00 p.m. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

11.2 If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Other General Meetings of Shareholders.

12.1 The Director may convene other general meetings. Such meetings must be convened if Limited Shareholders representing at least one tenth of the Company's capital or the Supervisory Board so require in writing with an indication of the agenda of the upcoming meeting. If the general meeting is not held within one month of the scheduled date, it may be convened by an agent designated by the judge presiding the Luxembourg District Court (Tribunal d'Arrondissement) dealing with commercial matters and hearing interim relief matters, upon the request of one or more shareholders representing the ten per cent threshold.

12.2 General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Director, circumstances of force majeure so require.

Art. 13. Powers of the Meeting of Shareholders.

13.1 Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

13.2 The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 14. Procedure, Vote, Minutes.

14.1. Each Ordinary Share entitles to one (1) vote.

14.2. The MRPS do not carry any voting rights. Nevertheless, in accordance with Article 46 of the Law, the MRPS Shareholders are entitled to vote in any general meeting of Shareholders called upon to deal with the following matters:

- the issue of new Shares carrying preferential rights; - the determination of the preferential cumulative dividend attached to any class of MRPS;
- the conversion of one or more classes of MRPS into Ordinary Shares;
- the reduction of the share capital of the Company;
- any change to the Company's corporate object;
- the issue of convertible bonds;
- the dissolution of the Company; and
- the transformation of the Company into a company of another legal form.

14.3. In the case of a person or entity being at the same time a MRPS Shareholder and an Ordinary Shareholder, this person or entity shall be considered as one Shareholder.

14.4. MRPS Shareholders of any tranche have the same voting rights as the Ordinary Shareholders at all General Meetings, in case, despite the existence of profits available for that purpose, the First Preferred Dividend (as defined in Article 25) has not been paid in its entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as the First Preferred Dividend shall have been paid or allocated in full.

14.5. Any convening notices, reports and documents which, by virtue of the Law must be sent or notified to the Shareholders of the Company shall likewise be sent or notified to the MRPS Shareholders.

14.6. Notices, quorum, majority and voting proceedings:

14.7 General Meetings are held at such place and time as specified in the notices.

14.8 If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

14.9 A Shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as his proxy who need not be a shareholder.

14.10 One or several Shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

14.11 Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all resolutions passed by the Shareholders will be taken by a simple majority of the votes cast irrespective of the number of Shares present or represented at the meeting.

14.12 For any resolution the purpose of which is to amend the present Articles or the adoption of which is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not reached at a first meeting, a second meeting, with exactly the same agenda as for the first meeting, may be convened at which there shall be no quorum requirement. Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all resolutions the purpose of which is to amend the present Articles or the adoption of which is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, must be taken by a two thirds majority of the votes cast.

14.13 Any change in the nationality of the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

14.14 The Director may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Art. 15. Minutes of Shareholders Resolutions.

15.1 Minutes of the written decisions of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the Director or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

15.2 Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by the general meeting of shareholders shall be certified by the Director.

D. Management**Art. 16. Board of Directors.**

16.1 If the Company has a single shareholder, the latter may appoint only one Director (the "Director"); however, a single shareholder may also appoint a board of directors (the "Board of Directors") composed of at least three (3) members, if it so chooses. When the Company has several shareholders, it shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) members who need not be shareholders.

16.2 The Director(s) shall be appointed, by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders by a simple majority of votes of the Ordinary Shares present or represented at the meeting. The sole shareholder, or as the case may be the general meeting of shareholders, will determine their number and the duration of their mandate for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They may be re-elected, and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders. The mandate of the Director or, as the case may be, the Directors shall be remunerated.

16.3 If a corporate entity is appointed as Director, it shall designate a natural person as its permanent representative, who will represent the corporate entity as Sole Director or as member of the Board of Directors, in accordance with article 51bis of the Law.

16.4 In the event of a vacancy on the Board of Directors, if applicable, the remaining Director(s) may meet and may elect a director to fill such vacancy on a provisional basis until the next meeting of shareholders.

16.5 The Director(s) shall not disclose, even after the term of their mandate, information on the Company made available to them, the disclosure of which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law or in public interest.

16.6 The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Directors as Class A Directors and Class B Directors.

Art. 17. Meetings of the Board of Directors.

17.1 If the Company has one sole Director, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Directors.

17.2 The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a corporate secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholder(s).

17.3 The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

17.4 The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

17.5 Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date and time of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

17.6 The notice may be waived by unanimous written consent given at the meeting by all Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

17.7 Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

17.8 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy.

17.9 A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office, with at least one Class A and one Class B present or represented.

17.10 Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In case of plurality of votes, the Chairman has a casting vote.

17.11 One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such meetings shall be considered equivalent as a meeting held at the registered office of the Company.

17.12 Where time is of the essence, a written decision passed by circular means and expressed by cable, facsimile or any other similar means of communication, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted

at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 18. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

18.1 The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

18.2 Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Director or, as the case may be, by the corporate secretary appointed by the Board of Directors.

Art. 19. General Powers of the Board of Directors.

19.1 The Director or, as the case may be, the Board of Directors is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the Director or, as the case may be, the Board of Directors.

19.2 The Director or, as the case may be, the Board of Directors may freely decide to reimburse any share premium account of the Company to its shareholders, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 20. Delegation of Powers.

20.1 The Director or, as the case may be, the Board of Directors, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors or to any other person, who need not be a Director or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Director or, as the case may be, the Board of Directors shall determine.

20.2 When the Company is managed by a Board of Directors, the delegation of the daily management to a member of the Board of Directors entails the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting of shareholders on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

20.3 The Director or, as the case may be, the Board of Directors may also confer certain powers and/or special mandates to any member or members of the Board of Directors or to any other person, who need not be a Director or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Director or, as the case may be, the Board of Directors shall determine.

20.4 The Director, or, as the case may be, the Board of Directors may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 21. Representation of the Company.

21.1 In case only one Director has been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Director or by any person(s) to whom such authority has been delegated by that Director.

21.2 In case the Company is managed by a Board of Directors, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Directors or by any person(s) to whom such authority has been delegated by the Board of Directors.

21.3 Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, has appointed one or several Class A Directors and one or several Class B Directors, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Director and one Class B Director, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Directors has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 22. Conflict of Interests.

22.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

22.2 Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, other than transactions concluded under normal conditions and falling within the scope of the day-to-day management of the Company, he shall make known to the Board of Directors (if any) such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or as the case may be, to the next general meeting of shareholders.

22.3 However, when the Company is composed of a single Director, minutes mentioning transactions in which the Director has a personal interest shall be recorded.

22.4 The Company shall indemnify (or as the case may be advance to) any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses and costs (including reasonable lawyers' fees) reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or willful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

E. Supervision

Art. 23. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

23.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

23.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

23.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

23.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the management board must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

23.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

23.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

23.7 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of directors shall apply.

23.8 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 25. Profits.

25.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

25.2. Each Tranche A MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case may be (the "Tranche A First Preferred Dividend").

25.3. Thereafter, each Tranche A MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche A Second Preferred Dividend") which should accrue daily and which should be equal to 97.5% of the Net Tranche A Investment Income (as defined hereafter) accrued or received by the Company on the Underlying Tranche A Asset (as defined hereafter), less the amount of the Tranche A First Preferred Dividend.

"Underlying Tranche A Asset" means the financial assets acquired and financed directly or indirectly by the issue of Tranche A MRPS as specified in an Investment Agreement concluded between the Company and the subscriber to the Tranche A MRPS, and/or any other financial assets replacing these financial assets, or purchased or financed with the proceeds arising out of these financial assets or of a disposal of all or part of these financial assets.

"Net Tranche A Investment Income" means the income accrued or received by the Company in relation to the Underlying Asset directly or indirectly financed by the Tranche A MRPS less expenses related to the Underlying Tranche A Asset, recorded during the relevant financial year of the Company according to Luxembourg generally accepted accounting principles ("GAAP").

25.4. If the Tranche A Second Preferred Dividend is not declared despite the existence of profits available for that purpose, such dividend shall be compounded on an annual basis on December 31st commencing December 31st, 2013 in order to secure the rights of the MRPS Shareholders over such dividend an amount equal to such dividend shall be transferred to the MRPS Premium Account.

25.5. Each Tranche B MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case might be (the "Tranche B First Preferred Dividend", and together with the Tranche A First Preferred Dividend, the "First Preferred Dividends").

25.6. Thereafter, each Tranche B MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche B Second Preferred Dividend", and together with the Tranche A Second Preferred Dividend, the "Second Preferred Dividends") which would be a cumulative dividend which should accrue daily and which should be equal to 97.5% of the Net Tranche B Investment Income (as defined hereafter) accrued or received by the Company on the Underlying Tranche B Assets (as defined hereafter), less the amount of the Tranche B First Preferred Dividend.

"Net Tranche B Investment Income" means the net income accrued or received by the Company in relation to the Underlying Tranche B Assets directly or indirectly financed by the Tranche B MRPS, less expenses related to the Underlying Tranche B Assets, recorded during the relevant financial year of the Company according to Luxembourg GAAP, less the amount of the Tranche B First Preferred Dividend.

"Underlying Tranche B Assets" means the financial assets acquired and financed directly or indirectly by the issue of Tranche B MRPS as specified in an Investment Agreement concluded between the Company and the subscriber to the Tranche B MRPS, and/or any other financial assets replacing these financial assets, or purchased or financed with the proceeds arising out of these financial assets or of a disposal of all or part of these financial assets.

25.7. After payment of the First Preferred Dividends and of the Second Preferred Dividends, the general meeting of Shareholders of the Company, upon recommendation by the Board of Director, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy of the Company. In case the general meeting of Shareholders, upon recommendation by the Board of Directors, decides to proceed with the payment of a dividend, each holder of Ordinary Shares shall be entitled to a fraction of the total profit distributed in proportion to the number of Ordinary Shares that the relevant holder holds in the Company.

25.8. First Preferred Dividends and Second Preferred Dividends may only be distributed (i) upon approval of the Shareholders' general meeting and subject to the prior recommendation by the Board of Directors and (ii), provided that on the closing date of the last financial year the net assets as set out in the annual accounts are not, or following such distributions would not become, lower than the amount of the subscribed capital plus the reserves which may not be distributed under the Law or by virtue of the Articles.

25.9. The dividends shall be paid in cash or kind.

25.10. No dividend shall be distributed to the holders of Ordinary Shares before the Second Preferred Dividend has been entirely paid.

Art. 26. Interim dividends.

26.1. The Board of Directors is authorised to pay out interim dividends in compliance with the Law and these Articles, under the following conditions:

- interim accounts are drawn up by the Board of Directors;
- these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- the decision to distribute interim dividends is taken by the Board of Directors within two (2) months from the date of the interim accounts; and
- in its report to the Board of Directors, as applicable, the réviseur d'entreprises, if any must verify whether the above conditions have been satisfied.

26.2. Without prejudice to the provisions of paragraph 26.1., no interim dividend shall be distributed to holders of Ordinary Shares until the First Preferred Dividends and the Second Preferred Dividends have been fully paid.

26.3. Interim dividends shall be first allocated to the payment of the First Preferred Dividends and of the Second Preferred Dividends. For the purpose of interim dividends, the First Preferred Dividends shall be calculated on a pro rata temporis basis depending on the number of days elapsed and on the basis of a year of 365 days (the "Interim First Preferred Dividends") and the Second Preferred Dividends shall be calculated on the net income and gains accrued or received by the Company during the period ending on the date of the relevant interim accounts (the "Interim Second Preferred Dividends").

26.4. The Board of Directors will have discretionary power to distribute or not the surplus remaining after the payment of the Interim First Preferred Dividends and Interim Second Preferred Dividends. In any case, the distribution of interim

dividends shall be decided within the limits set out on Article 25.5. For this purpose, the net assets referred to in such Article 25.5. shall result from interim accounts of the Company.

G. Liquidation

Art. 27.1. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

27. 2. In the event of any liquidation, dissolution or winding up of the Company, after payment of all third party debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, each MRPS Shareholder will be entitled to an amount payable in cash or in kind which shall not exceed its accrued and unpaid dividends, if any, and the reimbursement of the percentage of Notional Capital attributable to the tranche of MRPS held by him in the Company. If the Company cannot pay such amounts in full to all the MRPS Shareholders, payment will be made on a pro rata basis to each tranche of MRPS and to each holder within each class of MRPS.

27.3. After payment of all debts and liabilities of the Company (including all Shareholders' advances (if any)) and after the payment of any amount due to the MRPS Shareholders of under this Article or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the holders of Ordinary Shares in proportion to the number of Ordinary Shares held by the relevant holders in the Company. The MRPS Shareholders shall, in any case, be paid prior to the holders of Ordinary Shares.

H. Governing law

Art. 28. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately EUR 2,200.-

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-six mars.

Pardevant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Liara S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2056 le 20 août 2012, ayant son siège social au 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.155 (la "Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Khatuna Koroglishvili, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les trente et une (31) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Créer deux classes d'actions préférentielles obligatoirement rachetables conformément à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme modifié (la "Loi") sans droit de vote et nommées respectivement "Tranche A APORs" et "Tranche B APORs".

2) D'augmenter le capital social de la Société par un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) afin de l'augmenter de son niveau actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et un (31) actions avec une valeur de mille euros (EUR 1.000,-) chacune à soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) en plus d'une prime d'émission d'un montant de cent quatre-vingt-quatre mille euros (EUR 184.000,-).

3) D'émettre trente (30) Tranche A APORs et une Tranche B APORs, chacune avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

4) Accepter la souscription par Simnak S.A. SPF de trente (30) Tranche A APORs et une (1) Tranche B APORs, chacune avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) et le paiement intégral et entier de ces actions ainsi que d'une prime d'émission de cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 199.000,-) par Tranche A APORs par un apport en espèces de deux cent trente mille euros (EUR 230.000,-).

5) D'allouer un montant de six mille deux cents euros (EUR 6.200,-) du compte prime d'émission à la réserve légale afin que le montant de la réserve légale correspond à dix pour cent du capital social souscrit et libéré suite aux augmentations de capital décrites ci-dessus.

6) D'entièrement modifier et refondre les statuts de la Société afin d'acter les résolutions à adopter sous les points de l'agenda précédent.

7) D'augmenter le capital autorisé.

8) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux classes d'actions préférentielles obligatoirement rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi sans droit de vote et nommées respectivement "Tranche A APORs" et "Tranche B APORs".

Seconde résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et un (31) actions avec une valeur de mille euros (EUR 1.000,-) chacune à soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) en plus d'une prime d'émission d'un montant de cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 199.000,-).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'émettre trente (30) Tranche A APORs et une (1) Tranche B APORs, chacune avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'émettre trente (30) Tranche A APORs et une (1) Tranche B APORs, chacune avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) et après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, d'accepter la souscription par Simnak, ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, de trente (30) Tranche A APORs et une (1) Tranche B APORs, chacune avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) et le paiement intégral et entier de ces actions ainsi que d'une prime d'émission de cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 199.000,-) par Tranche A APORs par un apport en espèces de deux cent trente mille euros (EUR 230.000,-).

Intervention - Souscription - Paiement

Ensuite, est intervenue Simnak, prédésignée, ici représentée par Madame Khatuna Koroglishvili, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée,

et déclare souscrire à trente (30) Tranche A APORs et une (1) Tranche B APORs, chacune avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) et de faire paiement intégral et entier de ces actions ainsi que d'une prime d'émission par un apport en espèces de deux cent trente mille euros (EUR 230.000,-).

La comparante déclare et tous les participants à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent que toutes les nouvelles actions ont été souscrites et entièrement libérées par un apport en espèces et que la Société a à sa disposition un montant total de deux cent trente mille euros (EUR 230.000,-), preuve de laquelle a été fournie au notaire soussigné.

Suite à ceci l'assemblée décide d'accepter la souscription et le paiement des actions nouvellement émises et d'attribuer les trente (30) Tranche A APORs et une (1) Tranche B APORs de la Société au souscripteur prénommé.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'allouer un montant de six mille deux cents euros (EUR 6.200,-) du compte prime d'émission à la réserve légale afin que le montant de la réserve légale corresponde à dix pour cent du capital social souscrit et libéré suite aux augmentations de capital décrites ci-dessus.

Sixième résolution

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration établi en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide d'augmenter le capital autorisé à cent mille Euros (EUR 100.000,-) qui sera divisé en cinquante (50) APORs, soit Tranche A ou Tranche B APOR, et en cinquante (50) Actions Ordinaires, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et autorise le conseil d'administration durant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte d'augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

Septième résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

"A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination "Liara S.A." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie et sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts, fournir des garanties ou assister toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3. La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme actionnaire/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4. Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actionnaires - Propriété et Transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) divisé en trente et un (3) actions préférentielles obligatoirement rachetables de classe A ("Classe A APOR") et une (1) action préférentielle obligatoirement rachetables de classe B ("Classe B APOR" ensemble avec les Classe A APOR, les "APOR"), et trente et un (31) actions ordinaires ("Actions Ordinaires" ensemble avec les APOR, les "Actions") chacune ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

5.2. Le capital social autorisé est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en cinquante (50) de APORs, soit Tranche A ou Tranche B APOR, et en cinquante (50) d'Actions Ordinaires, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et ayant les mêmes droits attachés aux parts sociales existantes, qu'il soit APOR ou Action Ordinaire, tenant compte du fait que le montant global des APOR, indépendamment de leur tranche, doivent représenter moins que (et au plus) la moitié du capital social de la Société, en accordance avec l'article 44 de la Loi.

5.3. L'Administrateur ou le cas échéant, le Conseil d'Administration, est autorisé, pendant une période de cinq (5) années à dater de la publication de la délégation de pouvoir ou du renouvellement de cette délégation de pouvoir au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, à:

- procéder à une augmentation du capital social souscrit dans la limite du capital social autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles parts sociales, contre paiement en numéraire ou en nature, par conversion de créances, par augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes ou de toute autre manière, dans la mesure où l'augmentation de capital est souscrite par l'actionnaire(s) existant(s);

- déterminer les termes et les conditions d'une telle augmentation et, plus précisément, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, le lieu et la date d'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, le montant des nouvelles parts sociales à émettre, si les nouvelles parts sociales sont à émettre et à souscrire, avec ou sans l'émission d'une prime d'émission et les termes et conditions de la souscription et du paiement des nouvelles parts sociales (en numéraire ou en nature);

- limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaire(s) dans le cas d'une émission d'Actions contre paiement en numéraire.

5.4. Après chaque augmentation de capital social selon les dispositions ci-avant décrites, les présent Statuts devront être modifiés de manière à refléter l'augmentation de capital.

5.5. Chaque détenteur d'Action Ordinaire est ci-après individuellement dénommé Actionnaire Ordinaire et les détenteurs d'Actions Ordinaires sont ci-après collectivement dénommés Actionnaires Ordinaires.

5.6. Chaque détenteur d'une APOR est ci-après individuellement dénommé Actionnaire APOR.

5.7. Les Actionnaires Ordinaires et les Actionnaires APOR sont ci-après collectivement dénommés Actionnaires.

5.8. Le capital social peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale, composée des Actionnaires APOR et des Actionnaires Ordinaires, agissant en accord avec les critères prévues pour la modification des Statuts. Au cas où un Actionnaire MPRS est également un Actionnaire Ordinaire, il est considéré comme un Actionnaire pour les règles de quorum fixées par la loi.

5.9. La Société doit maintenir un compte de prime d'émission pour les APOR ou, le cas échéant, pour chaque tranche d'APOR, (un "Compte de Prime d'Emission des APOR"), et inscrira dans ce compte, en euros, le montant ou la valeur de toute prime d'émission payée correspondant à l'APOR pertinente, de chaque apport supplémentaire versé par les détenteurs de telles APOR à la Société, et de toute somme apportée à ce Compte de Prime d'Emission des APORS conformément aux Statuts.

5.10. En conséquence de ce qui précède, les comptes de la Société doivent à tout moment maintenir un Compte de Prime d'Emission distinct pour chaque catégorie d'APOR, exprimée en euros.

5.11. Chaque Compte de Prime d'Emission des APOR doit être remboursé, distribué, converti ou payé de quelque manière que ce soit, ou affecté équitablement et uniquement aux APORs émises restantes, ou le cas échéant à chaque tranche d'APOR restante de la classe pertinente, de temps en temps, et à l'exception des montants affectés au compte de réserve légale de la Société ou au compte de réserve spéciale des APORs conformément à l'article 49-8 de la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1. Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaire(s).

6.3. Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4. Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5. La Société pourra, aux conditions et termes prévus la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.6. Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.7. Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions.

7.1. Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre d'actions détenues par tel actionnaire, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément à l'article 8.4 des présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des actions.

7.2. Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert d'actions.

8.1. La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actionnaires. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par le administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3. Les actions sont librement cessibles sous réserves des termes et conditions prévus par la loi ou les présents statuts.

8.4. Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, à la suite desquelles tout administrateur pourra enregistrer la cession.

8.5. La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actionnaires toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

Art. 9. Augmentation et Réduction du Capital Social.

9.1. Le capital social souscrit et le capital social autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

9.2. A moins que le Conseil d'Administration en décide autrement, conformément aux pouvoirs qui lui sont reconnus sous l'article 5, les nouvelles actions à souscrire par un apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants, proportionnellement à la part détenue dans le capital par ces actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera la période pendant laquelle le droit de souscription préférentiel devra s'exercer. Cette période ne devra pas être inférieure à 30 jours.

9.3. Nonobstant ce qui précède, l'assemblée générale, votant selon les conditions de quorum et de majorité requises pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autorisé le Conseil d'Administration de le faire en conformité avec la Loi.

Art. 10. Rachat d'Actions.

10.1. La Société peut racheter ses Actions dans la mesure autorisée par ses Statuts sur la base des montants distribuables, en conformité avec la Loi et ses Statuts.

Les APORs sont des actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi. Les APORs souscrits et entièrement payés doivent être rachetés en conformité avec et selon les dispositions de l'article 49-8 de la Loi et ses Statuts.

10.2. Chaque APORs, sans distinction de classe, doit être obligatoirement rachetée par la Société dès la survenance d'une décision du Conseil d'Administration ou du dixième anniversaire de la date d'émission des APOR (la "Date de Rachat Obligatoire"). Le rachat des APORs peut seulement être effectué en utilisant les sommes disponibles pour la répartition des bénéfices en conformité avec l'article 72-1 de la Loi ou les bénéfices d'une nouvelle émission effectuées dans le but d'un tel rachat.

10.3. Conformément à la Loi, un montant égal à la valeur nominale de chaque APOR doit être versé dans une réserve qui ne pourra être distribuée aux Actionnaires sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit de la Société, et qui peut seulement être utilisé pour augmenter le capital social souscrit de la Société par capitalisation de réserves, à moins que le rachat ne soit effectué en utilisant les produits d'une nouvelle émission effectuée dans le but d'un tel rachat.

10.4. A moins que les Statuts en disposent autrement, le prix de rachat de chaque APOR devra être payé en numéraire ou en nature et être égal à (a) la valeur nominale cumulée de toutes les APORs de la tranche pertinente augmentée de

la portion du solde du Compte de Prime d'Emission des APORs affectés à ces classes d'APOR augmenté de tout dividende cumulé (le "Capital Notionnel") (b) divisée par le nombre d'APOR émises restantes dans cette classe le jour du rachat (le "Prix de Rachat"). De plus, et pour éviter tout doute, tout dividende déclaré mais impayé relatif aux APORs sera payé avant tout rachat des APOR. Dans ce cas les fonds disponibles seraient insuffisants pour le rachat de tous les APOR seule une partie des APOR sera rachetée au pro rata pour la portion des fonds disponibles avec obligation pour la Société de racheter immédiatement la portion résiduelle des APOR à un prix par APOR résiduel égal au Prix de Rachat augmenté du taux d'intérêt du marché par année sur ledit Prix de Rachat lorsque les fonds distribuables conformément à l'article 72-1 sont disponibles.

10.5. A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans un accord écrit de la entre la Société et les Actionnaires APOR d'une certaine classe, au moins vingt (20) jours avant la date de rachat, une notification écrite devra être envoyée par lettre recommandée à chaque détenteur inscrit d'APOR d'une telle classe, à son adresse dernièrement inscrite au registre des Actionnaires, notifiant tel détenteur du nombre d'APOR à être racheté, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat et les procédures nécessaires pour soumettre les APOR pertinents à la Société pour rachat. Le prix de rachat de tel APOR devra être payé à l'ordre de la personne dont le nom apparaît sur le registre des Actionnaires comme propriétaire, sur le compte bancaire fourni à la Société par cet Actionnaire avant la date de rachat.

10.6. Si la Société n'est pas autorisée par la Loi à racheter les APOR à la Date Obligatoire de Rachat, la Société doit racheter les APOR pour soit leur valeur nominale soit leur valeur nominale augmentée du montant maximum des fonds disponibles dans la Société à ce moment et la Société aura l'obligation envers l'Actionnaire APOR de payer le montant résiduel dû dans l'année de la Date de Rachat Obligatoire; intérêt au taux du marché pour une année, qui sera accumulé quotidiennement et calculé sur une base annuel (365 jours), en cas de retard de paiement d'un tel montant résiduel dû à compter de la date suivant l'expiration de ladite période annuelle jusqu'au paiement complet. Tout montant résiduel (incluant les intérêts cumulés) continue de cumuler des intérêts au taux d'intérêt du marché pour une obligation d'un an jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de montant résiduel.

10.7. Sous réserve de ce qui est prévu à la clause 9.6, les APORs rachetées n'ont aucun droit à distribution de dividende ou boni de liquidation. En cas de liquidation de la Société, tout détenteur d'APORs aura droit au remboursement du pourcentage du Capital Notionnel sous les conditions fixées à l'article 27.

10.8. Les APOR rachetées peuvent être annulées à la demande de l'Administrateur lorsque l'assemblée générale des Actionnaires aura décidé de réduire le capital souscrit de la Société à cette fin.

10.9. La Société est autorisée à racheter ses propres Actions dans les conditions requises par la Loi. Cependant, le rachat des Actions Ordinaires est soumis au rachat prioritaire de toutes les APORs.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 11. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

11.1. Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le premier vendredi de juin à 15 heures (CET). Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

11.2. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 12. Autres Assemblées Générales des Actionnaires.

12.1. L'Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société ou le Conseil de Surveillance le requièrent par écrit avec indication de l'ordre du jour de la réunion prévue. Si l'assemblée générale n'est pas tenue dans le mois suivant la date prévue, elle peut être convoquée par un agent désigné par le juge président le Tribunal d'Arrondissement, section des affaires commerciales et statuant en référé, et ce à la requête d'un ou plusieurs actionnaires représentant le quota des dix pour cent.

12.2. Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire de l'Administrateur ou, le cas échéant, du Conseil d'Administration, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 13. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

13.1. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

13.2. L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 14. Procédure, Vote, Procès-verbaux.

14.1. Chaque Action Ordinaire donne droit à un (1) vote.

14.2. Les APORs ne donnent droit à aucun droit de vote. Toutefois, en conformité avec l'Article 46 de la Loi, les Détenteurs d'APORs ont le droit de voter à toute assemblée générale des Actionnaires appelée à se prononcer sur les matières suivantes:

- l'émission de nouvelles Actions comportant des droits préférentiels;
- la détermination de dividende préférentiel cumulatif attaché à toute classe d'APORs;

- la conversion d'une ou plusieurs classes d'APORs en Actions Ordinaires;
- la réduction du capital social de la Société;
- tout changement dans l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution de la Société; et
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.

14.3. Lorsqu'une personne ou entité est à la fois Détenteurs d'APORs et Actionnaire Ordinaire, cette personne ou entité ne compte que comme un Actionnaire.

14.4. Les Actionnaires MRPS de toute classe ont les mêmes droits de vote que les Actionnaires Ordinaires à toutes les Assemblées Générales, dans le cas où, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cette fin, le Premier Dividende Préférentiel (tel que défini à l'article 25) n'a pas été payé dans sa totalité pour quelque raison que ce soit pour une période de deux exercices sociaux successifs et jusqu'à ce que le Premier Dividende Préférentiel ait été entièrement payé ou affecté.

14.5. Toute convocation, rapports et documents qui, en vertu de la Loi doivent être envoyés ou notifiés aux Actionnaires de la Société doivent également être envoyés ou notifiés aux Détenteurs d'APORs.

14.6. Convocations, quorum, majorité et procédures de vote:

14.7. Les Assemblées Générales se tiennent aux lieux et heures précisés dans les convocations.

14.8. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils se considèrent comme ayant été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

14.9. Un Actionnaire peut agir à toute assemblée d'actionnaires en nommant par écrit ou par fax une autre personne comme étant son mandataire qui n'a pas besoin d'être un actionnaire.

14.10. Un ou plusieurs Actionnaires peuvent participer à une assemblée par audioconférence, par visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes participant à la réunion de simultanément communiquer avec les autres. Cette participation doit être considérée comme équivalente à une présence physique à l'assemblée.

14.11. Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les résolutions passées par les Actionnaires seront prises à la majorité simple des votes exprimés quelque soit le nombre d'Actions présentes ou représentées à l'assemblée.

14.12. Pour toute résolution dont le but est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise en vertu de ces articles ou, le cas échéant, le droit, aux conditions de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, le quorum sera au moins la moitié de toutes les actions émises et en circulation. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde réunion, avec exactement le même ordre du jour que pour la première réunion, peut être convoquée à laquelle il doit y avoir aucune exigence de quorum. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les résolutions dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise en vertu de ces articles ou, le cas échéant, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts, doit être prise par une majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

14.13. Tout changement de nationalité de la Société exige le consentement unanime des actionnaires.

14.14. L'Administrateur peut déterminer toutes autres conditions devant être remplies afin de participer à une assemblée générale des actionnaires.

Art. 15. Procès-verbaux des résolutions des actionnaires.

15.1. Les procès-verbaux des décisions écrites des assemblées générales des actionnaires doivent être dressés et signés par l'Administrateur ou, selon le cas, par le bureau de l'assemblée.

15.2. Les copies et extraits des procès-verbaux des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires doivent être certifiées par l'Administrateur.

D. Le conseil d'administration

Art. 16. Conseil d'Administration.

16.1. Dans le cas où la Société a un actionnaire unique, ce dernier pourra nommer un seul administrateur ("Administrateur"). Un actionnaire unique pourra toutefois choisir de désigner un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") composé d'au moins trois (3) membres. Si la Société est composée de plusieurs actionnaires, elle devra être gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres qui n'ont pas besoin d'être des actionnaires.

16.2. L'/Les Administrateur(s) est/sont nommé(s) par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des Actionnaires Ordinaires présents ou représentés à l'assemblée, qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui n'excédera pas six (6) ans. L'/Les Administrateur(s) restera/ resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'actionnaire unique ou, le cas

échéant, de l'assemblée des actionnaires. Le mandat de l'Administrateur ou le cas échéant des Administrateurs pourra être rémunéré.

16.3 Si une personne morale est nommée aux fonctions d'Administrateur, elle devra désigner une personne physique comme son représentant permanent, qui représentera ladite personne morale dans sa mission d'Administrateur ou de membre du Conseil d'Administration, en conformité avec les dispositions de l'article 51 bis de la Loi.

16.4 En cas de vacance au Conseil d'Administration, si cela trouve à s'appliquer, l'/les Administrateur(s) restant(s) pourra/pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir ce poste vacant à titre provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

16.5 L'Administrateur(s) ne doit pas divulguer, même après la durée de son/leur mandat, des informations sur la société qui ont été mises à sa/leur disposition, dont la divulgation peut être préjudiciable aux intérêts de la Société, sauf si une telle divulgation est rendue obligatoire par la loi ou est d'intérêt public.

16.6 L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires peut décider de qualifier les administrateurs nommés comme administrateurs de classe A et de classe B.

Art. 17. Réunions du Conseil d'Administration.

17.1 Si la Société est composée d'un seul Administrateur, ce dernier exercera le pouvoir qui est octroyé par la Loi au Conseil d'Administration.

17.2 Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires.

17.3. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration devra être convoquée si deux Administrateurs le requièrent.

17.4. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et des actionnaires. En son absence, le Conseil d'Administration et l'assemblée générale des actionnaires pourront désigner un autre Administrateur comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes ou représentées lors d'une telle réunion.

17.5. Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'administration sera donnée avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour de même que la nature des affaires à traiter.

17.6. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit unanime donné à la réunion par tous les Administrateurs. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil d'Administration.

17.7. Toute réunion du Conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

17.8. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre Administrateur comme son mandataire.

17.9. Le quorum du Conseil d'Administration est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité d'Administrateurs en fonction, dont au moins un Administrateur de classe A et un Administrateur de classe B.

17.10. Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas de pluralité de votes, le Président a une voix prépondérante.

17.11. Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une réunion tenue au siège social de la Société.

17.12. En cas d'urgence, une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 18. Procès-verbaux du Conseil d'Administration.

18.1 Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration doivent être signés par tous les Administrateurs présents à la réunion. Toutes les procurations y seront annexés.

18.2 Les copies ou les extraits de ceux-ci doivent être certifiées par l'Administrateur unique ou le cas échéant, par le secrétaire nommé par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.

19.1 L'Administrateur unique ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'actionnaire unique ou, le cas échéant, à l'assemblée

générale des actionnaires sont de la compétence de l'Administrateur unique ou, le cas échéant, du Conseil d'Administration.

19.2 L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut librement décider de rembourser les primes d'émission de la Société à ses actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 20. Délégation de Pouvoirs.

20.1 L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la conduite de la gestion et des affaires journalières de la Société à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être un Administrateur ou un Actionnaire de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs déterminés par l'Administrateur ou, le cas échéant, par le Conseil d'Administration.

20.2 Lorsque la Société est gérée par un Conseil d'Administration, la délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration comprend l'obligation pour le Conseil d'Administration de reporter chaque année à l'assemblée générale des actionnaires le salaire, les honoraires, et tout avantage accordé au délégué.

20.3 L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut aussi conférer certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être Administrateur ou Actionnaire de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les termes et avec les pouvoirs tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

20.4 L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut aussi nommer un ou plusieurs comités consultatifs et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 21. Représentation de la Société.

21.1 En cas de nomination d'un Administrateur unique, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de cet Administrateur ou par la signature unique de toute personne à qui l'Administrateur a délégué un tel pouvoir de signature.

21.2 Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil d'Administration, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Administrateurs ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil d'Administration a délégué un tel pouvoir de signature.

21.3 Nonobstant ce qui précède, si un ou plusieurs Administrateurs de Classe A et un ou plusieurs Administrateurs de Classe B sont nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration, la Société ne sera engagée auprès des tiers que sur signature conjointe d'un Administrateur de Classe A et un Administrateur de Classe B, ainsi que par la signature conjointe ou individuel de toute personne à qui le Conseil d'Administration ait accordé un tel pouvoir, et dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 22. Conflit d'intérêts.

22.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y aura un intérêt personnel ou en est un administrateur, actionnaire, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une telle autre société ou entreprise. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout administrateur ou fondé de pouvoir valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Administrateur qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera en toute relation d'affaire, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

22.2 Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans des conditions normales et dans le cadre de la gestion journalière de la Société, il/elle avisera le Conseil d'Administration (s'il existe) de cet intérêt personnel et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette transaction, et une telle opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

22.3 Toutefois, lorsque la Société est composée d'un seul Administrateur, il doit être rendu compte des procès-verbaux mentionnant les transactions dans lesquelles l'Administrateur a un intérêt personnel.

22.4 La Société doit indemniser (ou le cas échéant avancer à) tout Administrateur ou fondé de pouvoir, et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, de ses dépenses raisonnables (y compris les frais raisonnables d'avocats) en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle d'Administrateur, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est Actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable d'une négligence grave ou d'une faute dolosive. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée pourrait revendiquer.

E. Surveillance de la société

Art. 23. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.

23.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat qui ne peut excéder 6 ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

23.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le directoire doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

23.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

23.6 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

23.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

23.8 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur la période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Acomptes sur Dividendes

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

Art. 25. Répartition des bénéfices - Réserves.

25.1. Sur le bénéfice annuel net de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que cette réserve s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social souscrit par la Société.

25.2. Chaque APOR de Classe A donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APORs pertinentes, qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des APORs pertinentes et sera calculée sur la base d'une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe A»).

25.3. Par la suite, chaque APOR de Classe A donne à son détenteur le droit à un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Second Dividende Préférentiel de Classe A"), qui s'accumulera chaque jour et qui devrait être égal à 97,5% du Revenu Net d'Investissement Tranche A (tels que défini ci-après) courus ou reçus par la Société sur les Actifs Sous-jacents Tranche A (tels que définis ci-après) moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe A.

"Actifs Sous-jacents Tranche A" désigne les actifs financiers acquis et financés directement ou indirectement par l'émission d'APORs de Classe A tel que spécifiés dans un Investment Agreement conclu entre la Société et les souscripteurs des APORs de Classe A, et/ou tout autre actif financier en remplacement de ces actifs financiers, achetés ou financés par la produit découlant de ces actifs financiers ou d'une cession de tout ou partie des actifs financiers.

"Revenu Net d'Investissement Tranche A" désigne le revenu cumulé ou reçu par la Société en relation avec les Actifs Sous-jacents Tranche A directement ou indirectement financés par les APORs de Classe A moins les dépenses liées aux Actifs Sous-jacents Tranche A, enregistrées au cours de l'année sociale de référence de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus au Luxembourg ("GAAP").

25.4. Si le Second Dividende Préférentiel de Classe A n'est pas distribué, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, un tel dividende devra être cumulé sur une base annuelle, le 31 Décembre à compter du 31 Décembre 2013 afin de garantir les droits des Actionnaires APOR sur les dividendes et un montant égal à ce dividende sera transféré sur le compte de APOR Premium.

25.5. Chaque APOR de Classe B donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APOR pertinentes qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des APOR pertinentes et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe B") et ensemble avec les Premier Dividende Préférentiels de Classe A, les "Dividendes préférentiels de premier rang").

25.6. Par la suite, chaque APOR de Classe B donne droit à son détenteur d'un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Second Dividende préférentiel de Classe B"), et ensemble avec les Second Dividende Préférentiel de Classe A (les "Dividendes de second rang") qui s'accumulera chaque jour et qui devrait être égal à 97.5% du Revenu Net d'Investissement Tranche B (tels que défini ci-après) courus ou reçus par la Société sur les Actifs Sous-jacents Tranche B (tels que définis ci-après), moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe B.

"Actifs Sous-jacents Tranche B" désigne les actifs financiers acquis et financés directement ou indirectement par l'émission d'APORs de Classe B tel que spécifiés dans un Investment Agreement conclu entre la Société et les souscripteurs des APORs de Classe B, et/ou tout autre actif financier en remplacement de ces actifs financiers, achetés ou financés par la produit découlant de ces actifs financiers ou d'une cession de tout ou partie de ces actifs financiers.

"Revenu Net d'Investissement Tranche B" désigne le revenu cumulé ou reçu par la Société en relation avec les Actifs Sous-jacents Tranche B directement ou indirectement financés par les APORs de Classe B moins les dépenses liées aux Actifs Sous-jacents Tranche B, enregistrées au cours de l'année sociale de référence de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus au Luxembourg ("GAAP").

25.7. Après paiement du Premier Dividende Préférentiel et du Second Dividende Préférentiel, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société déterminera, sur recommandation du Conseil d'Administration, comment le reste des bénéfices annuels nets sera attribué et pourra décider de payer des dividendes à sa discrétion si elle pense que cela convient à l'objet social et à la politique de la Société. Au cas où l'assemblée générale des Actionnaires de la Société décide de procéder à un tel paiement de dividendes, chaque détenteur d'Actions Ordinaires aura droit à une fraction du total du bénéfice distribué proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires que le détenteur d'Actions Ordinaires correspondant détient dans la Société.

25.8. Le Premier Dividende Préférentiel et le Second Dividende Préférentiel ne pourront être distribués (i) qu'après approbation par l'assemblée générale des Actionnaires sur recommandation préalable du Conseil d'Administration et (ii), dès lors qu'à la date de conclusion du dernier exercice social les actifs nets présentés dans les comptes annuels ne sont pas, ou ne deviendraient pas à la suite de telles distributions, moins élevés que le montant du capital souscrit augmenté des réserves qui ne peuvent pas être distribuées en vertu de la Loi ou des Statuts.

25.9. Les dividendes seront payés en espèces ou en nature.

25.10. Aucun dividende ne sera distribué aux détenteurs d'Actions Ordinaires tant que le Second Dividende Préférentiel n'ait entièrement été payé.

Art. 26. Acomptes sur Dividendes.

26.1 Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en conformité avec la loi et les présents Statuts, dans les conditions suivantes:

- les comptes intermédiaires sont établis par le Conseil d'Administration;
- ces comptes intermédiaires montrent que des bénéfices suffisants et autres réserves (y compris prime d'émission) sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables et diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale ou statutaire;
- la décision de distribuer des dividendes intermédiaires est prise par le Conseil d'Administration dans les deux (2) mois à compter de la date des comptes intermédiaires, et - dans son rapport au conseil d'administration, le cas échéant, le réviseur d'entreprises, le cas échéant doit vérifier si les conditions ci-dessus ont été satisfaites.

26.2. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 26.1., aucun dividende intermédiaire ne sera distribué aux détenteurs des Actions Ordinaires jusqu'à ce que les dividendes préférentiels de Premier Rang et les Dividendes Préférentiels de Second Rang ont été entièrement libérées.

26.3. Les dividendes intermédiaires seront les premiers affectés au paiement des dividendes préférentielles de Premier Rang et des Dividendes Préférentiels de Second Rang. Aux fins des dividendes intermédiaires, les Dividendes Préférentiels de Premier Rang seront calculé sur une base pro rata temporis en fonction du nombre de jours écoulés et sur la base d'une année de 365 jours (les "les Dividendes Intérimaires Préférentiels de Premier Rang") et les Dividendes Préférentiels de Second Rang seront calculés sur le revenu net et les gains accumulés ou reçus par la Société au cours de la période se terminant à la date des comptes intermédiaires correspondants (les "Dividendes Intérimaires Préférentiels de Second Rang").

26.4. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir discrétionnaire de distribuer ou non l'excédent restant après le paiement les Dividendes Intérimaires Préférentiels de Premier Rang et les Dividendes Intérimaires Préférentiels de Second Rang. Dans tous les cas, la distribution des dividendes intermédiaires doit être décidée dans les limites fixées par l'article 25.5.

A cet effet, l'actif net visé à l'Article 25.5 doit résulter de comptes intermédiaires de la Société.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation.

27.1. Si la Société devait être dissoute, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

27.2. En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, après paiement de toutes les dettes des tiers et des passifs de la Société ou le dépôt des fonds à cet effet, chaque Actionnaire APOR, aura droit à un montant payable en espèces ou en nature qui ne doit pas dépasser les dividendes cumulés et impayés, le cas échéant, et le remboursement de la part du Capital Notionnel attribuable à la Classe des APORs détenues par lui dans la Société. Si la Société ne peut pas payer ces montants dans leur intégralité à tous les actionnaires APOR, le paiement sera effectué sur une base pro rata à chaque Classe d'APOR et à chaque titulaire au sein de chaque classe d'APOR.

27.3. Après paiement de toutes dettes et passifs de la Société (y compris les avances de tous les actionnaires (le cas échéant) et après le versement de toutes sommes dues aux actionnaires APOR en vertu des présents Statuts ou du dépôt des fonds à cet effet, l'excédent sera payé aux détenteurs des Actions Ordinaires en proportion du nombre d'Actions Ordinaires détenues par les titulaires concernés de la Société. Les Actionnaires APOR, dans tous les cas, doivent être payés avant les détenteurs des Actions Ordinaires.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales."

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ EUR 2.200,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, R. GALIOTTO, K. KOROGISHVILI et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2013. Relation: LAC/2013/15400. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051406/1208.

(130063063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Rocafina, Fonds Commun de Placement.

Wir informieren Sie darüber, dass zum 16. November 2012 alle ausstehenden Anteile des Investmentfonds Rocafina - LS1 Fonds (WKN: A1JEEE, ISIN: LU0666529804) von den Anlegern zurückgegeben wurden und der Teilfonds somit liquidiert wurde.

Da es sich bei dem Rocafina - LS1 Fonds um den einzigen Teilfonds des Rocafina handelte, wurde der Rocafina ebenfalls liquidiert.

Luxemburg, im April 2013.

IPConcept (Luxemburg) S.A.

Référence de publication: 2013055194/755/10.

Patron Haut S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Patron Mauna S.à r.l.).

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.289.

In the year two thousand and thirteen, on the eighth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, as proxyholder on behalf of Patron Investments IV S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 160.456), being the sole shareholder of Patron Mauna S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 165.289), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on November 29th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 196 of January 24th, 2012.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. All the shares being represented, the decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. That the item on which a resolution is to be passed is as follows:
 - Modification of the registered name of the company into "Patron Haut S.à r.l."

After deliberation the following resolution was unanimously taken:

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company from Patron Mauna S.à r.l. to Patron Haut S.à r.l. and to consequentially amend article one of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 1.** There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Patron Haut S.à r.l." (the Company)."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, agissant en vertu d'une procuration de Patron Investments IV S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 160.456), étant l'associé unique de Patron Mauna S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 165.289), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 196 du 24 janvier 2012.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Toutes les parts sociales étant représentées, les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Le point sur lequel la résolution est prise est le suivant:

- Changement du nom de la Société en «Patron Haut S.à r.l.».

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de changer le nom de la Société de Patron Mauna S.à r.l. en «Patron Haut S.à r.l.» et de modifier l'article un des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée prenant la dénomination de «Patron Haut S.à r.l.» (ci-après, la Société).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2013. LAC/2013/11196. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013034783/71.

(130042684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

unité d'habitation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 66.013.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037910/9.

(130046704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Abacom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3871 Schiffflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 137.378.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037933/9.

(130047109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

DSL DATA SERVICE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 183, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 25.613.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013038048/9.

(130046620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Datinvest Ventures Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 78.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013038041/9.

(130047092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.
